



Politique Garantie MG Motor

(Pour tous les véhicules immatriculés après le 01/01/2021)

Date de publication : juin 2025

Périodicité de la garantie

SAIC Motor Europe B.V., De Entree 159, 1101 HE Amsterdam, Pays-Bas, (« MG ») accorde une garantie sur tous les modèles MG immatriculés pour la première fois à partir du 01.01.2021 sur le territoire de l'Espace économique européen et de la Suisse conformément aux dispositions suivantes.

La période de garantie commence à la date de la première immatriculation. MG couvre les véhicules (immatriculés à partir du 01/01/2021) pendant 84 mois ou 150 000 km (selon le premier terme échu). La garantie couvre tous les composants du véhicule, y compris la batterie haute tension, et exclut toutes les pièces énumérées dans le chapitre d'exclusion.

La garantie est transférée à chaque nouveau propriétaire tant qu'elle n'est pas expirée.

Couverture de la Garantie

- Garantit la réparation, le remplacement ou l'ajustement, sans frais, par un Réparateur Agréé, de toute pièce défectueuse pendant la période de garantie, à la suite d'un défaut de fabrication ou de matériau.
- Garantit toutes les pièces d'usure (à l'exception des pneus) qui sont susceptibles de tomber en panne en raison d'un défaut de fabrication ou de matériau au cours des 24 premiers mois de la période de garantie ou avant le premier entretien programmé, selon la première éventualité.
- Garantit toutes les pièces remplacées selon les termes de la garantie pour le reste de la période de garantie uniquement.

Termes et conditions de garantie

Les conditions de garantie MG exigent que :

- Toutes les réclamations sont notifiées, diagnostiquées et les réparations effectuées par un réparateur MG agréé pendant la période de garantie.



- Lorsqu'un défaut apparaît, le client doit le signaler à un réparateur MG agréé dans les plus brefs délais. La garantie peut être invalidée si le client continue à rouler avec un défaut.
- Dans le cas des véhicules électriques et hybrides MG, les réclamations ne seront pas acceptées si la batterie haute tension a été ouverte ou retirée du véhicule MG du client par une personne autre qu'un réparateur agréé MG.
- Toutes les réparations, l'élimination des dommages ou le montage de pièces de rechange et d'accessoires sont effectués conformément aux instructions MG.
- Le véhicule n'a pas été modifié par rapport à ses spécifications d'origine avec des éléments pouvant s'avérer être la cause d'une défaillance ultérieure d'un composant.
- Le véhicule n'a pas souffert de négligence, de réparation inappropriée ou d'utilisation inappropriée, et a été correctement nettoyé et entretenu conformément aux recommandations de MG.
- Chaque entretien principal est effectué dans un rayon de 1500 kilomètres ou de 28 jours à compter de l'intervalle de kilométrage recommandé ou de la date d'anniversaire de l'entretien, comme indiqué sur le plan d'intervalle d'entretien. Bien que la garantie ne soit pas invalidée si un réparateur non agréé effectue ces travaux, les défauts résultant de travaux effectués par un réparateur non agréé peuvent ne pas être couverts par la garantie MG. Dans le cas d'un entretien, un atelier de réparation non agréé doit obtenir une facture de service détaillée détaillant les travaux effectués pendant l'entretien.
Remarque : pour être admissible à la garantie MG, le véhicule doit disposer d'un historique d'entretien complet et précis, conformément au plan d'entretien recommandé par MG, en utilisant des pièces et des fluides originaux ou des pièces et des fluides correspondant à la qualité des services et fluides originaux.
- Si un défaut résulte du non-respect des intervalles d'entretien recommandés par le fabricant et/ou des recommandations du fabricant en matière d'entretien et de maintenance, le réparateur MG agréé se réserve le droit de rejeter toute réclamation ultérieure.
- Le véhicule n'est pas utilisé à des fins de rallye, de course ou de compétition de quelque nature que ce soit.
- Le véhicule n'est pas soumis à une charge supérieure au maximum recommandé par le constructeur.
- La protection du propriétaire selon les termes de la garantie MG n'affecte pas ses droits légaux.

Batterie haute tension

Lors d'une vérification de capacité chez un réparateur MG agréé, s'il est déterminé que la batterie haute tension a subi une baisse de capacité à 70 % ou moins de la valeur d'origine à la livraison, cette baisse sera considérée comme une perte excessive. Dans la mesure du



possible, la partie de la batterie concernée par la baisse de capacité sera réparée et, si elle n'est pas réparable, la batterie haute tension sera remplacée par une batterie neuve ou remanufacturée.

Exceptions à la garantie

Certaines utilisations, événements naturels et aspects de la propriété sont exclus et non couverts par la garantie. Ceux-ci sont décrits ci-dessous :

- Les pièces qui nécessitent un remplacement ou un entretien en raison de dommages ou qui ont été soumis à une usure normale (par exemple les batteries 12V, plaquettes de freins, ampoules, balais d'essuie-glace) et les éléments de finitions cosmétiques à l'intérieur et extérieur du véhicule ne sont couverts que par une garantie de 2 ans ou jusqu'à ce que leur âge ou leur kilométrage de remplacement soit dû comme indiqué dans le plan d'entretien. Notez que les pièces d'usure ne sont couvertes par la garantie que lorsque la défaillance est le résultat d'un défaut de fabrication ou de matériau.
- Les articles qui nécessitent un réglage ou un remplacement dans le cadre de l'entretien et de la maintenance de routine pendant la période de garantie.
- Le système d'infodivertissement embarqué est couvert par une garantie de 36 mois ou 72 000 kilomètres (au premier terme échu).
- La trappe de recharge et le(s) câble(s) sont couverts par une garantie de 2 ans.
- Toute partie de la carrosserie qui a subi des dommages accidentels, à moins que les dommages n'aient été réparés selon les spécifications de MG.
- La corrosion résultant du montage d'accessoires non approuvés par MG ou d'un montage d'accessoires approuvés d'une manière non conforme aux instructions de montage de MG.
- Le remplacement du carburant, de l'antigel, des fluides hydrauliques, de la graisse ou des huiles, sauf si cela est nécessaire dans le cadre direct de la réparation ou du remplacement d'un composant approuvé.
- Toute défaillance causée par un manque ou un entretien inadéquat.
- Les dommages causés par ou découlant de la guerre, des grèves, du vandalisme, des accidents, des collisions, des incendies, des explosions, des vols ou des tentatives de vol, des conditions météorologiques défavorables ou tout acte ou omission délibéré, illégal ou négligent.
- La dépréciation ou toute perte indirecte.
- Les frais de démontage exploratoire ne seront remboursés que dans le cadre des réclamations valides. Il est de la responsabilité du titulaire de la garantie d'autoriser et de payer les frais s'il est prouvé que la défaillance n'est pas de la responsabilité de MG.



- Tout véhicule qui a été radié par un assureur, ou toute réparation, remplacement ou modification non autorisée par MG, ajustements expérimentaux ou véhicules modifiés de quelque manière que ce soit par rapport aux spécifications de MG.
- Les véhicules qui ont dépassé le kilométrage maximum autorisé couvert par la garantie.
- Toute défaillance résultant d'une modification non autorisée des spécifications techniques du véhicule.

Véhicules de transport de passagers (Taxi, Uber...)

La politique de garantie pour les véhicules électriques et hybrides utilisés pour le transport de passagers est de 3 ans/100 000 km (selon le premier terme échu). Toutes les exclusions énumérées ci-dessus s'appliquent, ainsi que toutes les conditions générales énumérées dans cette déclaration de garantie. Veuillez noter que pour être éligible, le véhicule doit être immatriculé par un concessionnaire MG en tant que véhicule à usage professionnel auprès de MG à l'aide du formulaire d'immatriculation de véhicule de transport de passagers. Le non-respect de cette consigne peut annuler votre garantie. Cette limitation inclut les composants du groupe motopropulseur haute tension et la batterie haute tension.

Garantie peinture

La garantie de peinture couvre le véhicule MG pendant 3 ans ou 72.000 km à compter de la date de première immatriculation (au premier terme échu).

Étendue de la couverture de la garantie peinture

- Garantit la réparation de la peinture en cas de défauts tels que le cloquage, l'écaillage, la fissuration, la décoloration ou la présence de marques sur la surface peinte visible des panneaux de carrosserie du véhicule résultant d'un défaut de fabrication ou de matériau.
- Garantit les réparations de peinture de tout défaut de peinture affectant les surfaces facilement visibles du véhicule MG (à l'exclusion des soubassements du véhicule), causé par un défaut de matériau ou de fabrication ayant été effectuées selon les conditions de la garantie.

Toute pièce du véhicule MG réparée, ou toute pièce de rechange fournie selon les termes de la garantie, sera couverte par cette garantie pour le reste de la période de garantie.

La rectification de la peinture sous garantie doit être effectuée par un carrossier MG agréé conformément au manuel de réparation de carrosserie MG.



Exclusions de la garantie peinture

Cette garantie ne couvre pas :

- Défauts de peinture non causés par un défaut de matériau ou de fabrication au moment de la fabrication.
- Dommages ou défauts résultant de :
 - Le montage de pièces de rechange non agréées par MG ou la modification du véhicule MG par rapport aux spécifications du constructeur.
 - Mauvaise utilisation, négligence, entretien inadéquat ou défaut d'entretien du véhicule MG conformément au plan d'entretien MG.
 - Accident, corrosion ou autre cause externe, y compris, mais sans s'y limiter, les rayures, les retombées industrielles, la contamination par voie aérienne, les éclats de cailloux, la pollution atmosphérique (y compris les déjections d'oiseaux), l'application de matériaux corrosifs ou les chocs.
 - Courses, rallyes ou autres compétitions.
- Dommages à la peinture
 - causés par la corrosion d'une pièce qui n'est pas d'origine ou de qualité équivalente à la pièce d'origine et/ou
 - résultant de travaux d'entretien non effectués par un réparateur MG agréé ou sous sa supervision, dans le cas où les dommages résultent du non-respect du plan d'entretien recommandé par MG.

Anti-Perforation

La garantie anti-perforation couvre le véhicule contre la perforation due à la rouille des panneaux de carrosserie pendant 7 ans ou 150 000 km (au premier terme échu)

Pour que cette couverture reste en vigueur, le véhicule doit être inspecté chaque année par un réparateur MG agréé (documents à l'appui) pendant toute la durée de la période de garantie. Une feuille d'inspection annuelle de la garantie MG contre la corrosion doit être remplie.

Tous les travaux de rectification jugés nécessaires doivent être effectués conformément aux recommandations de MG.

Termes et conditions de la garantie anti-perforation

- La définition de la perforation est la suivante : La corrosion ou la rouille à travers un panneau de carrosserie sur le véhicule, de la surface intérieure à la surface extérieure, entraînant un trou physique.



- La garantie anti-perforation ne s'applique qu'aux panneaux suivants : capot, toit, couvercle de coffre, hayon, ailes avant, panneaux de custode arrière, portières, seuils latéraux, montants et soubassement.

Exclusions de la garantie anti-perforation

Dans certains cas, votre MG ne sera pas couverte par la garantie anti-perforation. Il s'agit, sans s'y limiter, de :

- Perforation due à la corrosion à la suite d'un accident, d'un dommage, d'une modification, d'un abus, de retombées industrielles, ou du transport de matériaux corrosifs ou dommageables, ou d'influences extérieures.
- Perforation due à la corrosion causée par l'utilisation de pièces MG non authentiques, ou de pièces non approuvées par MG, y compris les pièces usagées.
- Perforation due à la corrosion résultant d'un manque d'entretien, tel que décrit dans le manuel du propriétaire, d'une mauvaise utilisation ou d'un abus.
- Un dossier d'inspection annuelle incomplet.

Termes et conditions de la garantie des pièces

- MG offre une garantie de 24 mois à kilométrage illimité sur les pièces de rechange d'origine MG, sauf indication contraire. Seules les pièces apparaissant dans la liste de prix MG sont à la charge de MG à des fins de garantie.
- Seules les pièces MG d'origine peuvent être utilisées pour les réparations sous garantie.

Responsabilité

MG Motor Europe n'est pas responsable en cas de perte indirecte, y compris les dommages corporels, la mort ou les dommages matériels résultant directement ou indirectement d'un incident affectant une pièce couverte par cette garantie. Cela ne limite pas la responsabilité ou n'exclut pas la responsabilité en cas de blessure corporelle ou de décès résultant d'un défaut de fabrication ou de la négligence du fabricant.

Responsabilité du propriétaire

Il est de la responsabilité du propriétaire d'entretenir correctement et de prendre soin de son véhicule MG. Les procédures d'entretien recommandées doivent être suivies, et seuls les produits jugés sûrs doivent être utilisés pour l'entretien de votre MG.



Il est de la responsabilité du propriétaire du véhicule de faire entretenir régulièrement son véhicule. Il est recommandé de conserver vos registres d'entretien et vos reçus en lieu sûr et accessibles. Les dossiers d'entretien programmés doivent être remplis chaque fois que vous vous rendez chez un concessionnaire MG pour un entretien ou une maintenance.

En cas de défaut nécessitant une réparation sous garantie, le véhicule doit être livré sans retard excessif à un réparateur MG agréé afin d'éviter que les défauts ne nécessitent des réparations plus importantes que celles requises à l'origine.

Dépenses supplémentaires, dommages et pertes

Selon les termes de cette garantie, MG Motor Europe n'est responsable que de la réparation ou du remplacement des pièces d'origine par un concessionnaire MG agréé ou un réparateur MG agréé, qui présentent un défaut de matériau ou de fabrication.

MG Motor Europe n'est pas responsable des frais encourus pour se rendre chez un concessionnaire/réparateur MG, de toute perte de revenus ultérieure ou de toute autre perte financière, y compris les frais de déplacement et d'hébergement.